

Objet : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH)



COMMUNE D'AUSSONNE



EXTRAIT N° 64/2015
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 29 SEP. 2015
Affiché le : 29 SEP. 2015

L'An deux mille quinze, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 septembre 2015

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, MALBEC, BERNES, LE GUIRIEC, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, RAYMOND, RIGAUD, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT.

ABSENTS EXCUSÉS : MME GARBIN et MM. MARTIN et LACLAU.

PROCURATIONS

Mme LLOUBERES	à	Mme GONZALEZ
M. ANDUZE	à	M. SANCHEZ
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. FERTE	à	Mme GIOIA-MASSOT

SECRETAIRE : M. ZAMBONI a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - Tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation des tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (comprenant à la fois l'ALAE et l'ALSH).

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de la restauration et des accueils de loisirs sans hébergement (ALAE et ALSH) tels que présentés en annexe
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 28 septembre 2015
Le Maire,

Lysiane MAUREL



COMMUNE D'AUSSONNE

TARIF RESTAURATION ET ALSH

Annexe à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2016

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION	ALAE MIDI	ALAE MATIN OU SOIR PAR 1/4 D'HEURE	Mercredi	Vacances scolaires	
				ALSH 1/2 JOURNEE SANS REPAS	ALSH 1/2 JOURNEE AVEC REPAS	ALSH JOURNEE AVEC REPAS
Inférieur à 400 €	0,95	0,48	0,10	2,10	3,05	9,70
de 401 à 680 €	1,40	0,73	0,14	3,14	4,54	9,70
de 681 à 800 €	1,47	0,97	0,20	3,37	4,84	9,70
de 801 à 950 €	1,86	1,09	0,22	3,59	5,45	10,90
de 951 à 1 300 €	2,04	1,21	0,24	4,32	6,36	12,70
de 1301 à 1700 €	2,65	1,57	0,32	4,92	7,57	15,15
de 1701 à 2300 €	3,04	1,70	0,34	5,43	8,47	16,95
A partir de 2301 € et au-delà	3,16	1,76	0,37	6,22	9,38	18,75

EXTERIEUR		12,72	25,44
-----------	--	-------	-------